

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR DES
TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE A SAINT-DIE-DES-
VOSGES**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : A compter du mardi 25 janvier 2022, et jusqu'à la fin des travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation sera modifiée en fonction des nécessités des chantiers,

- **chemin des Carrières, chemin des Chênes, rue de l'Étang Piller, impasse 2 de la Madeleine, chemin de la Pépinière, chemin de l'Enfer, impasse Descelles, rue de la Roche des Fées, chemin de la Côte Saint-Martin, rue Marie Curie, rue des 4 Frères Mougeotte, rue Joseph Nicolas Guyot, chemin de Grandrupt, chemin de la Creuse Saint-Martin, 169 rue d'Épinal, chemin du Champ du Pair.**

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire et des déviations seront mis en place et maintenus pendant toute la durée du chantier par l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 12 janvier 2022

Le Maire



David VALENCE